

ACOMPTE DE CFE* : PRÉSERVER VOTRE TRÉSORERIE GRÂCE À LA MODULATION !

***(Cotisation foncière des entreprises)**

Le Gouvernement rappelle que pour la prochaine échéance de CFE au 15 juin, les entreprises disposant de **locaux industriels** peuvent moduler à la baisse leur acompte pour tenir compte de l'abattement de 50% sur la base imposable (communiqué de presse du 27 mai 2021).

Pour mémoire l'acompte de CFE est au 15 juin et le solde au 15 décembre

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par les entreprises qui utilisent des locaux pour leur activité professionnelle, qu'elles en soient locataires ou propriétaires. Elle est assise sur la valeur locative cadastrale de ces biens immobiliers à laquelle sont appliqués les taux d'imposition votés par la commune et l'intercommunalité.

Elle est due pour le 15 décembre, mais les entreprises dont le montant de la CFE a excédé 3 000 € l'an dernier doivent également verser un acompte le 15 juin égal à 50% de la CFE due l'année précédente.

Nota bene : La notion d'établissement industriel telle que définie par le Code Général des Impôts repose sur l'activité exercée ainsi que sur une évaluation des installations techniques existantes.



Le cabinet GBK ANALYSE vous propose un accompagnement personnalisé pour maîtriser et optimiser l'ensemble des impôts et taxes générés par votre activité :

- > Fiscalité locale : Taxe foncière, Taxe d'aménagement, TASCOM, CFE
- > Fiscalité des entreprises : Conseil et technique fiscale, Assistance aux contrôles fiscaux

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'information :

Courriel : gbk.analyse@cabinetlds.com

Téléphone : 06 29 14 33 71